

M. l'Orateur: Je comprends fort bien le lien entre la dernière remarque du député et les questions inscrites au *Feuilleton*. Il doit bien y en avoir une qui a trait à cette performance, j'en suis sûr.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, le député constatera que nous avons répondu aujourd'hui à trois questions inscrites au nom de M. Wise (en français M. Lesage). Je crois savoir qu'il n'est pas sage.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE AU JUGE MORAND

L'hon. Bud Cullen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux présenter le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand.

Nous présentons cette mesure législative afin de permettre au juge Morand de démissionner comme membre de la Haute Cour de justice de l'Ontario, avec pension à jouissance immédiate, pour accepter le poste d'ombudsman pour la province d'Ontario. Nous le faisons pour obliger la province d'Ontario et le juge Morand.

Après avoir consulté les autres leaders à la Chambre, je crois qu'ils sont disposés à donner leur consentement unanime pour qu'on fasse franchir immédiatement au bill toutes les étapes sans débat. Je tiens à remercier mes collègues d'en face pour leur collaboration anticipée à cet égard.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en approuvant la suggestion et en donnant notre consentement, je tiens tout d'abord à féliciter la province d'Ontario d'avoir réussi à inciter un juriste aussi éminent à quitter la magistrature pour accepter les fonctions très difficiles d'ombudsman. Le gouvernement ontarien a fait un bon choix et l'expérience le confirmera sans doute.

Je tiens à dire en deuxième lieu que nous sommes parfaitement d'accord et qu'à la suite de consultation à ce sujet, notre parti a décidé de faciliter cette nomination en permettant au bill de franchir aujourd'hui toutes les étapes à la Chambre sans plus de débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais, monsieur l'Orateur, que l'on s'était entendu pour qu'il n'y ait pas de débat.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis convaincu que l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas

Assurance-chômage—Loi

voulu induire la Chambre en erreur en s'exprimant de cette façon, parce qu'il y avait déjà eu une certaine unanimité pour que l'on délibère sur ce projet de loi sans discussion. A tout événement, monsieur le président, comme de ce côté-ci de la Chambre, surtout le Parti Crédit Social du Canada, nous n'avons pas le pouvoir, nous, d'appliquer l'article 75A, 75B ou 75C, je voudrais bien apporter ma collaboration comme preuve que nous sommes de bons Canadiens, des gens qui veulent réellement collaborer avec un gouvernement d'une autre province, même avec la province d'Ontario qui désire avoir un bon protecteur du citoyen en allant chercher un magistrat aussi éminent que le juge Morand. Étant donné les circonstances, je voudrais bien être un exemple pour ce Parlement et pour tout le Canada, savoir, montrer que nous voulons réellement l'harmonie chez nous; même si nous avons le privilège de faire de l'obstruction, nous n'en ferons pas. Nous allons agir en bons Canadiens. Nous allons accepter cette proposition et donner au gouvernement de l'Ontario la chance d'avoir un bon serviteur pour que les citoyens de l'Ontario en requérant les services du juge Morand obtiennent justice. C'est de cette façon-là, monsieur le président, que nous donnons notre consentement unanime.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre qu'au lieu de renvoyer la motion au comité permanent de la justice et des questions juridiques, la Chambre désire l'étudier en comité plénier. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. M. Cullen, pour M. Lalonde, propose que le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 1.—*Le gouverneur en conseil peut accorder une pension*

M. Peters: Monsieur le président, dans l'esprit de Noël, comme nous venons d'adopter un bill accordant à monsieur le juge Morand une pension et le titre d'ombudsman de l'Ontario, en tant que parlementaires, nous pourrions lui demander que l'une de ses premières initiatives soit de se pencher sur le cas de la dame qui fait les cent pas devant l'édifice. De toute évidence, le Parlement devrait s'occuper d'elle. Elle fait plus au moins partie du décor et, en tant que député, j'aimerais qu'elle disparaisse.

[Français]

M. Lavoie: Monsieur le président, en ce qui concerne les propos soulevés par mon honorable collègue d'en face, je dois lui dire tout simplement que le protecteur du citoyen n'aura pas à intervenir puisque cette dame est déjà à mon bureau présentement. Je m'occupe de son cas.

[Traduction]

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)